

### Mise en place de la taxe de séjour

→ Période de perception : Semestriel

→ Abattement au réel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus

→ Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : 10%

Catégories d'hébergement	Tarifs adoptés <sup>1</sup>	Taxe totale <sup>2</sup>
Palaces	0.90€	0.99€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles.	0.90€	0.99€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles.	0.90€	0.99€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles.	0.80€	0.88€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0.70€	0.77€
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes et auberges collectives.	0.60€	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.30€	0.33€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, Ports de plaisance.	0.20€	0.22€
Hébergements sans classement ou en attente de classement	2% (au réel ; régime obligatoire)	

**Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT)**

- **Les personnes mineures ;**
- **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la communauté de communes ;**
- **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;**
- **Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine à 5€ par jour.**

<sup>1</sup> Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil communautaire.

<sup>2</sup> Montant total de la taxe de séjour avec taxe additionnelle départementale ajoutée.